

COMPTE RENDU DE LA SEANCE 8 AVRIL 2021

CONSEIL MUNICIPAL DE BERNAC-DEBAT

Liste des présents : 12

Absents excusés : DOUBLET Cédric (procuration JEANNOT Daniel) BERNARDEZ Patricia (procuration SARRAMEA Nicole), TEYTAUT Nathalie

Secrétaire de séance : SARRAMEA Nicole

Lecture et approbation du procès verbal du 6 février 2021.

ORDRE DU JOUR :

I -Compte de gestion et Compte administratif :

Le compte administratif est établi en fin d'exercice par le Maire. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité de l'exercice budgétaire écoulé.

Le compte administratif est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur (le Maire) qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

En reprenant toutes les recettes encaissées et toutes les dépenses émises, le compte administratif laisse apparaître par section, le résultat de l'exercice considéré.

Résultats constatés à la clôture de l'exercice 2020.

Section de fonctionnement

Total des dépenses : **271 466,16 €**

Total des recettes : **728 985,70 €**

Résultat de clôture de la section de fonctionnement constaté 2020 : **457 519,54 €**

Section d'investissement

Total des dépenses : **91 224,05 € (restes à réaliser : 146 500 €)**

Total des recettes : **154 013,17 € (restes à réaliser : 47 289 €)**

Résultat de clôture de la section d'investissement constaté 2020 : **36 421,28 €**

Résultat de l'exercice 2020 :

résultat de la section de fonctionnement

résultat de la section d'investissement = **421 098,26 €** d'excédent de fonctionnement.

La première écriture comptable à effectuer au budget primitif est le report des résultats.

Au budget primitif 2021, il y a donc lieu d'inscrire : **421 098,26 €** en recettes de fonctionnement reporté.

Vote à l'unanimité (Mme le Maire et Monsieur DUBARRY ne prennent pas part au vote)

II - Vote des taux d'imposition des taxes directe locales 2021

Lors du vote du budget, le conseil municipal fixe le taux des impositions concernant les ménages.

Réforme fiscale

A compter de 2021, les communes et les EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables.

Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) assortie d'un coefficient correcteur.

La suppression de la taxe d'habitation entraîne donc une modification des modalités de vote des taux d'imposition à compter de 2021.

Ainsi pour 2021, le pouvoir de taux ne s'applique plus qu'à la taxe foncière (sur les propriétés bâties et non bâties) suite à la réforme ayant supprimé la taxe d'habitation.

Pour 2021, aucune hausse des taux communaux n'est envisagée. Il est proposé de maintenir les taux appliqués en 2020.

Le produit attendu de la fiscalité locale pour 2021 s'élève à 105 504€.

La loi des finances pour 2020 précise que le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2021 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le conseil municipal.

Le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties de 24,69% est transféré à la commune. En conséquence le taux de référence pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) devient 32,73% soit (24,69% + 8,04%).

TAXES	TAUX 2020 (rappel)	TAUX 2021
Taxe foncière propriétés bâties	24,69% et 8,04%	32,73%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	48,98%	48,98%

Pour : 13

Abstention : 1

III - Attribution de subventions aux associations :

Pour 2021, l'analyse des demandes de subvention des associations a conduit aux propositions figurant dans le tableau ci-après :

AFM Téléthon	50,00€
Association Départementale des donneurs de sang	50,00€
Associations des Parents d'Elèves	500,00€
Anciens combattants Bernac-Debat	100,00€
Banque Alimentaire 65	100,00€
Bernac-Animation	825,00€
CLIC SAGE	60,00€
Comité des Fêtes	725,00€
FNACA	100,00€
Fonds de solidarité Logement	250,00€
La ligue contre le Cancer	50,00€
Les restos du coeur	100,00€
Secours Populaire	200,00€
Société de chasse	100,00€
Solidarité Bouchon 65	100,00€
TOTAL	3310,00€

Vote à l'unanimité

IV - Budget primitif 2021 :

1 - Le cadre général du budget

Le projet de budget 2021 a été établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants et de contenir la dette, en limitant le recours à l'emprunt tout en permettant les opérations d'investissement envisagée, notamment en mobilisant des subventions auprès de l'État, du conseil départemental, de la Région et de la Communauté d'Agglomération chaque fois que possible.

2 - La section de fonctionnement

a) Généralités :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (loyers et redevances...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement espérées pour l'année 2021 représentent 355 008 € auxquelles il convient d'ajouter 421 098.26€ de report d'excédent soit un montant total de 776 106.26 €.

Elles se structurent ainsi :

- Les impôts locaux :
Montant réalisé en 2020 : 149 543€,
Montant espéré pour 2021 : 155 754€

- Les dotations versées par l'Etat :
Montant réalisé en 2020 : 52 135 €
Montant espéré pour 2021 : 53 589€

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (chapitre 70):

Ces recettes correspondent aux loyers, redevances...

Montant réalisé en 2020 : 13 256 €

Montant 2021 : 25 600 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les salaires et indemnités du personnel et des élus et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses réelles prévisionnelles de fonctionnement 2021 représentent 309696 € pour 271 466.16 € de dépenses réalisées en 2020.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

b) Les principales dépenses et recettes de fonctionnement du budget primitif 2021.

Section de FONCTIONNEMENT

Dépenses euros

011 Charges générales : 413 971,26 €
012 Charges du personnel : 73 300 €
014 Atténuation de produits (FNGIR) : 50 866 €
65 Autres charges : 119 290 €
66 Charges financières : 250 €

67 Charges exceptionnelles : 100 €

42 Dotation pour amortissement : 572

Sous-total : 658 349,26€

Recettes euros

70 Produits : 25 600 €
73 Impôts et taxes : 259 341 €
74 Dotations et participations : 56 307 €
75 Autres produits : 13 360 €
77 Produits exceptionnels : 400 €

Sous-total : 355 008 €

023 Virement section investissement : 117 757 € 002 - Excédent de fonctionnement : 421 098.26 €

TOTAL : 776 106,26 €

TOTAL : 776 106,26 €

3 - La section d'investissement :

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses

Toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes

Deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la création du city stade, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses euros

16 - Remboursement emprunt : 6500 €
Annuités 2020 et 2021 SDIS
572

Reste à réaliser : 146 500 €

Opérations

Dépenses d'équipement : 174 720 €

Recettes euros

FCTVA + TA : 3987 € + 8000 €
040/28041582 GFP - Bâtiments et installation :
041/2031 récupération FCTVA :

Reste à réaliser : 47 289 €
16/Emprunt :

Opérations

Subv : 50 404 €

001 - excédent d'investissement : 62 789,72€
1068 - excédent de fonctionnement capitalisés : 36 421,28 €
21 - virement de la section de fonctionnement : 117 757 €

TOTAL : 327 720 €

TOTAL : 327 720 €

c) Les principaux projets de l'année.

Le budget primitif 2021 prévoit les principaux projets suivants :

En report :

- Acquisition des parcelles « rue de l'Arbizon » - 118 500 €
- Extension de réseaux – 28 000 €

Opération sur les bâtiments :

- Remplacement chaudière logement communal – 3900 €
- Travaux fuite à l'école – 1 400 €
- Travaux de rénovation de la mairie (changement des menuiseries et peintures intérieures)
32 000 €
- Travaux salle des fêtes (travaux sur le toit et baies de désenfumage) : 14 000 €

Opération de voirie :

- rue du lac bleu, chemin de l'Adoureau, Cami de Bibares coût estimé : 22 700 €
- Elagage berge de la Bouey + arbre de l'aire de jeux – 3 300 €
- Panneaux de signalisation – 2 700 €

Aire de jeux (+clôture) et city stade – 94 000 €

Achat remorque (en commun avec la commune de Bernac-Dessus) – 520 €

Vote à l'unanimité

V - Rénovation énergétique bâtiments communaux : délibération modificative

Après instruction de notre dossier il est apparu que certaines dépenses ne sont pas éligibles aux aides de l'Etat.

Il faut donc revoir le plan de financement de l'opération de la façon suivante :

Dépenses HT		Recettes HT	
- menuiseries :	11 081,48	Etat :	5 540,00
- ravalement intérieur :	15 301,67	Région :	3 325,00
		Commune :	17 578,15
TOTAL :	26 383,15	TOTAL :	26 383,15

Vote à l'unanimité.

VI - Convention de redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères

La collecte et le traitement des déchets produits par d'autres producteurs que les ménages, comme les administrations, ne sont pas obligatoires mais le SYMAT a décidé d'en assurer l'élimination.

Cela donne lieu à un financement spécifique de la part de ces producteurs par la redevance spéciale.

Les tarifs de la redevance spéciale pour 2021 ont été fixés par une délibération du Conseil Syndical du SYMAT en date du 10/12/2020.

Les producteurs s'acquittent de la redevance spéciale en fonction du volume réellement collecté pendant les 12 mois précédents l'émission des avis des sommes à payer, mesuré grâce aux puces électroniques mises en place sur les bacs. Cette mise en place nécessite la passation d'une convention avec le SYMAT afin de définir les conditions et les modalités d'exécution de la collecte et du traitement des déchets assimilés aux ordures ménagères.

Pour : 10

Contre : 4

Délibération adoptée

VII -Eclairage public

Mme le Maire informe le conseil municipal que la commune a été retenue pour la rénovation de son éclairage sur la totalité du territoire communal.

La dépense HT est évaluée à : **120 000 € pris en charge à 50% par le SDE (Syndicat Départemental d'Energie).**

La part communale sera mobilisée sur un emprunt réalisé par le SDE65 amortissable sur une durée de 15 ans et au taux en vigueur au moment de la réalisation de l'emprunt.

Vote à l'unanimité.

VIII - Aménagement de la forêt communale - plan de gestion 2021 -2040

La forêt de la Commune a fait l'objet d'une étude par l'ONF qui a permis d'établir un projet de document d'aménagement forestier pluriannuel.

Ce document décrit la situation existante et fait des propositions pour une gestion globale et raisonnée pour la période 2021-2040.

Il fixe le programme annuel de coupes et des investissements à réaliser pour l'entretien de la forêt.

Vote à l'unanimité.

Questions diverses

Le site Internet est fini et sera mis en ligne prochainement.